

**1. IDENTIFICATION**

Nom du produit : **Florasulam 50 SC Herbicide (n° LPA 30814)**  
 Nom chimique de la matière active : **Florasulam** : N-(2,6-difluorophenyl)-8-fluoro-5-methoxy[1,2,4]triazolo[1,5-c] pyrimidine-2-sulfonamide  
 Fabricant/titulaire d'homologation : ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.  
 302-179, av. McDermot  
 Winnipeg (Manitoba) R3B 0S1 Canada  
 Téléphone : 1-855-264-6262  
 Téléphone : 1-800-535-5053

Pour les urgences mettant en cause un incendie, un déversement ou une fuite, appeler Infotrac :  
 Pour les urgences médicales et les demandes de renseignements sur la santé et la sécurité, appeler Prosar : Téléphone : 1-877-250-9291

**2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS**

NOM COURANT	N° CAS	%	PEL DE L'OSHA	TLV DE L'ACGIH	TWA DE L'OSHA	CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
Florasulam	145701-23-1	4,83	ND	ND	ND	SO
Propylène glycol	57-55-6	5,82	ND	ND	10 mg/m <sup>3</sup> (TWA) (aérosol)*	SO

ND : Non déterminé; SO : Sans objet

\* Niveaux d'exposition en milieu de travail de l'AIHA

**3. IDENTIFICATION DES RISQUES****PROPRIÉTÉS PHYSIQUES :**

**Apparence** : Liquide blanc opaque

**Odeur** : Inodore

**SOMMAIRE D'URGENCE** : ATTENTION. Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**VOIES PRIVILÉGIÉES DE L'EXPOSITION** : L'ingestion, l'absorption par la peau, l'inhalation et le contact avec les yeux.

**SYMPTÔMES DE L'EXPOSITION AIGÛE :**

**Contact avec les yeux** : Essentiellement non irritant pour les yeux.

**Contact avec la peau** : Un contact bref est essentiellement non irritant pour la peau.

**Absorption par la peau** : Il est improbable que le contact prolongé avec la peau entraîne l'absorption du produit en quantités nocives.

**Inhalation** : Les vapeurs se composent principalement d'eau; une exposition unique ne devrait pas poser un danger. Aucun effet secondaire n'est prévu suite à une exposition unique au brouillard. L'exposition excessive peut irriter les voies respiratoires supérieures (le nez et la gorge). Selon les données disponibles, on n'a observé aucun effet narcotique.

**Ingestion** : Très faible toxicité en cas d'ingestion. On ne prévoit pas d'effets nocifs suite à l'ingestion de petites quantités de la matière.

**Risque d'aspiration** : Compte tenu des propriétés physiques, le produit ne présenterait vraisemblablement pas un risque d'aspiration.

**Effets de l'exposition répétée** : Pour les matières actives : Chez les animaux, on a signalé des effets sur les organes suivants : Rein. Foie. Pour les composantes mineures : Dans des cas rares, l'exposition excessive répétée au propylène glycol peut provoquer des effets sur le système nerveux central.

**PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX** : Sous l'effet du feu, certaines composantes de ce produit peuvent se décomposer. La fumée pourrait contenir des composés toxiques et/ou irritants non identifiés. Les produits de la combustion peuvent compter des quantités infimes de : Oxydes de soufre, oxydes d'azote, halogénures d'hydrogène.

#### 4. PREMIERS SOINS

##### PREMIERS SOINS :

**INGESTION** : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS** : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**INHALATION** : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**CONTACT AVEC LES YEUX** : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES** : Il n'y a pas d'antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le traitement doit se fonder sur le jugement du médecin en fonction des réactions de la victime.

#### 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

**POINT D'ÉCLAIR** : 99,7 °C (211,46 °F)

**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (% dans l'air)** : Sans objet

**TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION** : Sans objet

**MOYENS D'EXTINCTION** : Un agent chimique sec, de l'eau pulvérisée, du dioxyde de carbone, de la mousse.

**RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION** : Des gaz dangereux sont dégagés en cas de feu.

**TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE** : Un appareil respiratoire autonome et une protection complète sont requis dans des espaces clos.

**PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX** : Sous l'effet du feu, certaines composantes de ce produit peuvent

se décomposer. La fumée pourrait contenir des composés toxiques et/ou irritants non identifiés. Les produits de la combustion peuvent compter des quantités infimes de : Oxydes de soufre, oxydes d'azote, halogénures d'hydrogène.

## **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

**PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES** : Porter des vêtements de protection convenables, des gants et une protection pour les yeux et le visage.

**MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT** : Absorber la matière dans du sable ou une autre matière inerte. Récupérer et placer les déversements dans un contenant approprié. Se départir de la matière et de son contenant dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

**AUTRES INFORMATIONS** : Mises en garde concernant l'environnement : Ne pas vider le produit dans les drains. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

## **7. MANUTENTION ET STOCKAGE**

**PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE LA MANIPULATION** : La ventilation est requise. Manipuler le produit conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail.

**PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE L'ENTREPOSAGE** : Entreposer le produit dans le contenant d'origine dans un entrepôt verrouillé, chauffé et au sec. Empêcher toute contamination des semences, des plantes, des engrais et des autres pesticides. Ne pas contaminer la nourriture humaine ou animale ni les sources d'approvisionnement en eau domestique. Si les contenants sont endommagés ou en cas de déversement, utiliser le produit immédiatement ou contenir le déversement à l'aide de matières absorbantes puis éliminer les déchets.

**TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE (MIN/MAX)** : Le produit gèle à -10 °C. S'il est congelé, amener le produit à la température ambiante puis agiter avant l'emploi.

## **8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT PRÉVUES POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE DU PRODUIT. POUR LES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.**

**PROTECTION DES YEUX** : Porter des lunettes de sécurité.

**PROTECTION DES MAINS** : Porter des gants résistant aux produits chimiques. Rincer les gants avant de les retirer.

**PROTECTION DE LA PEAU** : Porter des vêtements propres, soit une chemise à manches longues et un pantalon long.

**PROTECTION RESPIRATOIRE** : Lorsqu'un appareil respiratoire est requis, choisir un équipement approuvé par le NIOSH en fonction des concentrations actuelles ou éventuelles dans l'air et conformément aux normes réglementaires appropriées et/ou aux recommandations de l'industrie.

**MESURES DE PROTECTION ADDITIONNELLES** : Jeter les vêtements et autres matières absorbantes imbibés ou fortement contaminés par le concentré du produit. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres articles à laver.

**DIRECTIVES CONCERNANT L'EXPOSITION** : Se reporter à la section 2.

**MESURES D'INGÉNIERIE** : Assurer une aération adéquate pour minimiser les concentrations dans l'air de cette matière.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**APPARENCE** : Liquide blanc opaque

**ODEUR** : Inodore

**POINT D'ÉCLAIR** : 99,7 °C (211,46 °F)

**pH** : 4,85

**DENSITÉ** : 1,035 g/mL à 20 °C

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABILITÉ** : Ce produit est stable dans des conditions normales.

**CONDITIONS À ÉVITER** : Inconnues.

**MATIÈRES À ÉVITER** : Les oxydants, les acides, les alcalis.

**RÉACTIONS DANGEREUSES** : Voir la rubrique MATIÈRES À ÉVITER.

**PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX** : Sous l'effet du feu, certaines composantes de ce produit peuvent se décomposer. La fumée pourrait contenir des composés toxiques et/ou irritants non identifiés. Les produits de la combustion peuvent compter des quantités infimes de : Oxydes de soufre, oxydes d'azote, halogénures d'hydrogène.

## 11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

### ÉTUDES SUR L'IRRITATION/TOXICITÉ AIGÛE :

DL <sub>50</sub> aigüe, orale (rat) :	>2 000 mg/kg
DL <sub>50</sub> aigüe, cutanée (lapin) :	>2 000 mg/kg
CL <sub>50</sub> aigüe, inhalation (rat) :	>5,6 mg/L (4 heures)
Irritation oculaire (lapin) :	Irritation minime
Irritation cutanée (lapin) :	Non irritant
Sensibilisation cutanée (cobaye) :	N'est pas un sensibilisant cutané

**CANCÉROGÉNÉCITÉ** : Non cancérogène

**MUTAGÉNÉCITÉ** : Non mutagène

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION** : N'est pas considéré comme toxique pour l'appareil génital.

**TÉRATOGENÉCITÉ** : Non tératogène dans des études expérimentales sur les animaux.

## 12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

**RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT** : Ce produit est extrêmement toxique pour les organismes aquatiques en cas d'exposition aigüe (CL<sub>50</sub>/CE<sub>50</sub> de <0,1 mg/L chez les espèces les plus sensibles). La matière est pratiquement non toxique pour les oiseaux en cas d'exposition aigüe (DL<sub>50</sub> de >2 000 mg/kg).

### INFORMATIONS SUR L'ÉCOTOXICITÉ :

CL<sub>50</sub>, truite arc-en-ciel (essai de toxicité avec renouvellement périodique, 96 h) : >100 mg/L  
CE<sub>50</sub>, Daphnia magna (immobilisation, 48 h) : >100 mg/L  
CE<sub>50</sub>, lenticule mineure (inhibition de la croissance, diminution de la densité cellulaire, 14 j) : 0,0413 mg/L  
CEb<sub>50</sub>, algues vertes (essai de toxicité sans renouvellement, inhibition de l'accroissement de la biomasse, 72 h) : 0,0611 mg/L  
DL<sub>50</sub> (orale), canard colvert : >2 250 mg/kg de poids corporel  
DL<sub>50</sub> (orale), abeilles : >70,25 µg/abeille; DL<sub>50</sub> (contact) : >100 µg/abeille  
CL<sub>50</sub>, lombrics : >1 033 mg/kg

### INFORMATIONS SUR LE DEVENIR DANS L'ENVIRONNEMENT :

**Florasulam** : On s'attend à ce que la matière ne soit biodégradable que très lentement (dans l'environnement). Le potentiel de bioaccumulation est faible (FBC <100 ou Log P<sub>ow</sub> <3). Le potentiel de mobilité dans le sol est très élevé (K<sub>oc</sub> entre 0 et 50).

**Propylène glycol** : La matière est facilement biodégradable. Le potentiel de bioaccumulation est faible (FBC <100 ou Log P<sub>ow</sub> <3). Étant donné sa très faible constante de la loi d'Henry, on ne s'attend pas à ce que la volatilisation à partir des étendues d'eau naturelles ou des sols humides soit appréciable. Le potentiel de mobilité dans le sol est très élevé (K<sub>oc</sub> entre 0 et 50).

## 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

**ÉLIMINATION DU PESTICIDE** : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### ÉLIMINATION DU CONTENANT :

**Contenants recyclables** : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

**Contenants réutilisables** : En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### CLASSIFICATION PAR LE TMD (Canada) :

**Routier/ferroviaire** : Non réglementé

**Navire seulement** : UN 3082, substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (florasulam), 9, groupe d'emballage III, polluant marin

**CLASSIFICATION PAR LE DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS (États-Unis)** : Non réglementé

**TRANSPORT INTERNATIONAL :**

**OMI (navire) :** UN 3082, substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (florasulam), 9, groupe d'emballage III, polluant marin

**IATA (air) :** UN 3082, substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (florasulam), 9, groupe d'emballage III, polluant marin

**15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION**

**RÉGLEMENTATION CANADIENNE :** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés*; la FDS contient tous les renseignements exigés par ce règlement.

**LISTE INTÉRIEURE DES SUBSTANCES (LIS) :** Toutes les substances contenues dans ce produit figurent sur la *Liste intérieure des substances (LIS)* canadienne ou n'ont pas besoin d'y figurer.

**RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE (États-Unis) :**

**CLASSIFICATION SARA TITLE III :**

Section 302 : Sans objet  
Section 311/312 : Danger aigu pour la santé  
Section 313 : Sans objet

**PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE :** Sans objet

**QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) EN VERTU DE LA CERCLA :** Sans objet

**CLASSIFICATION RCRA :** En vertu de la RCRA, l'utilisateur du produit est tenu de déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou dérivée du produit doit être classée comme étant un déchet dangereux.

**STATUT TSCA :** Les ingrédients de ce produit sont inscrits à l'inventaire de la TSCA ou sont exemptés.

**16. AUTRES INFORMATIONS**

**CLASSEMENT DES DANGERS SELON LA NFPA**

**SANTÉ :** 1  
**INFLAMMABILITÉ :** 1  
**INSTABILITÉ :** 0

0	PEU ÉLEVÉ
1	LÉGER
2	MODÉRÉ
3	ÉLEVÉ
4	GRAVE

**DATE DE LA FDS : 18-1-16.** Remplace les versions du 5-6-15 et du 19-2-13. Des modifications ont été apportées à la section 1.

L'information contenue dans le présent document est présentée de bonne foi et jugée exacte, mais elle ne comporte aucune garantie, explicite ou implicite. S'adresser à ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. pour en savoir davantage.